



VICHYCOMMUNAUTÉ

# AVIS AU PUBLIC

**PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE GROUPEE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES D'ABREST, BILLY, BRUGHEAS, CHARMEL, COGNAT-LYONNE, CUSSET, MAGNET, SERBANNES, VENDAT ET DU PLU VALANT SCOT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE**

## **MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Par arrêté n°2025-10 en date du 10 février 2025, le Président de Vichy Communauté a prescrit la modification simplifiée groupée des Plans Locaux d'Urbanisme d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmel, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLU valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise.

Cette procédure a pour objet :

- D'identifier au document graphique des biens situés en zone agricole ou naturelle afin de leur permettre de changer de destination,
- De modifier le règlement écrit afin de fixer les règles concernant les biens identifiés comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- De rectifier une erreur matérielle soulevée au PLU de Charmel à l'occasion de cette identification de bâtiments susceptibles de changer de destination.

Les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification sont fixées par la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, décrites ci-après :

### MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :

**Le dossier de modification contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se seront prononcées, sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 10 septembre au 10 octobre 2025 inclus :**

- **En mairie d'Abrest** : située avenue de Vichy – 03200 Abrest ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30,
- **En mairie de Billy** : située 1, rue Chabotin – 03260 Billy ouverte au public lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et vendredi de 9h à 11h30,
- **En mairie de Brugheas** : située 18, rue de l'église – 03700 Brugheas ouverte au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h à 18h,
- **En mairie de Charmel** : située 8, place Robert Chopard – 03110 Charmel ouverte au public lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et mercredi de 14h à 17h,
- **En mairie de Cognat-Lyonne** : située 35, route de Lyonne – 03110 Cognat-Lyonne, ouverte au public mardi et jeudi de 14h30 à 16h30 et samedi de 9h30 à 11h30,
- **En mairie de Cusset** : située place Victor Hugo – 03300 Cusset ouverte au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
- **En mairie de Magnet** : située 21, avenue de la Gare – 03260 Magnet ouverte au public mardi et jeudi de 14h à 18h et mercredi et vendredi de 9h à 12h,
- **En mairie de Serbannes** : située 17, chemin de l'ancienne église – 03700 Serbannes ouverte au public du lundi au jeudi de 9h à 12h et 14h à 17h et vendredi de 9h à 12h,
- **En mairie de Vendat** : située 3, rue des Landes – 03110 Vendat ouverte au public du lundi au vendredi de 9 à 12h,
- En mairie des communes couvertes par le PLU de la Montagne Bourbonnaise :
  - Mairie d'Arfeuilles : située rue de la Gare – 03120 Arfeuilles, ouverte au public mardi et jeudi de 9h à 12 et de 14h à 17 et mercredi, vendredi et samedi de 9h à 12h,
  - Mairie d'Artonnes : située 8, rue du Sichon – 03250 Artonnes, ouverte au public lundi, mercredi et vendredi : de 08h30 à 12h00,
  - Mairie de La Chabanne : située 3, rue de la Mairie - 03250 La Chabanne, ouverte au public mardi de 9h à 12h et de 15h à 18h, mercredi de 9h à 12h et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h,
  - Mairie de La Chapelle : située 11, route du Pouthier – 03300 La Chapelle, ouverte au public le lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
  - Mairie de Lavoine : située 5, place de la Mairie – 03250 Lavoine, ouverte au public mardi et jeudi de 9h à 12 et mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30,
  - Mairie de Molles : située 2, place de la Mairie – 03250 Molles, ouverte au public mardi et vendredi de 9h à 12h, mercredi de 16h à 19h et samedi : de 09h à 11h,
  - Mairie de Chatel Montagne : située place Alphonse Corre – 03250 Chatel Montagne, ouverte au public lundi, jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
  - Mairie de Chatelus : située Le Bourg – 03120 Chatelus, ouverte au public jeudi et vendredi de 14h à 18h,
  - Mairie de Ferrières-sur-Sichon : située 8, place de la poste - 03250 Ferrières-sur-Sichon, ouverte au public du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 14h à 16h45, vendredi de 8h45 à 12h15,
  - Mairie de La Guillermie : située Le Bourg – 03250 La Guillermie, ouverte au public mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h,
  - Mairie de Laprugne : située Le Bourg - 03250 Laprugne, ouverte au public mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jeudi de 9h à 12h et samedi de 9h à 11h,
  - Mairie de Mayet de Montagne : située 14, Place de l'église – 03250 Le Mayet de Montagne, ouverte au public du lundi au vendredi : de 09h à 12h de 14h à 17h et le premier samedi de chaque mois de 9h à 12h,
  - Mairie de Nizerolles : située 11 rue de la Mairie – 03250 Nizerolles, ouverte au public mardi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h,
  - Mairie de Saint-Clément : située 5, rue du point du jour - 03250 Saint-Clément, ouverte au public lundi et jeudi de 8h à 9h, mercredi de 8h30 à 12h30, mardi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h,
  - Mairie de Saint Nicolas des Biefs : située Le Bourg – 03250 Saint Nicolas des Biefs, ouverte au public mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 16h30 et samedi : de 09h à 12h, et de 13h à 16h,
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** : situé Place Charles de Gaulle -- 03200 Vichy, ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- **Sur le site internet de l'agglomération** : [www.vichy-communauté.fr](http://www.vichy-communauté.fr) Rubrique : **Concertations / Consultations / Annonces**
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération** de Vichy Communauté aux horaires mentionnés ci-dessus.

### MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le cahier d'observation** ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmel, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes, Vendat ainsi que les mairies des communes couvertes par le PLU de la Montagne Bourbonnaise : Arfeuilles, Artonnes, La Chabanne, La Chapelle, Lavoine, Molles, Chatel Montagne, Chatelus, Ferrières-sur-Sichon, La Guillermie, Laprugne, Le Mayet de Montagne, Nizerolles, Saint-Clément et Saint Nicolas des Biefs mais aussi à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : [contact.aménagement@vichy-communauté.fr](mailto:contact.aménagement@vichy-communauté.fr) en mentionnant en objet : MS groupée PLU changement de destination

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cusset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable du plan.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibérera sur l'adoption de la modification simplifiée des PLU d'Abrest, Billy, Brugheas, Charmel, Cognat-Lyonne, Cusset, Magnet, Serbannes et Vendat ainsi que du PLU valant SCOT de la Montagne Bourbonnaise.